



Commune  
de MARSONNAS

## Conseil municipal de Marsonnas

### PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Marsonnas, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Sandrine THEVENARD, maire.

**Présents :** THEVENARD Sandrine, BAR Yoann, CASANOVA Valérie, PAGNEUX Romuald, VERNOUX Florine, DUPONT Marcelin, PEREIRA LAGE Fabienne, DEBOURG Philippe, RAFFIN Morgane, ROBERT Yves, CHAMP Mathilde, COLMARD Grégory, CHALAYE Ariane.

**Excusés :** PALLANDRE-POINTUD Nadine (pouvoir à Mathilde CHAMP), RIPOUROUX Pascal (pouvoir à Yoann BAR).

- **Quorum :** le quorum est atteint

**Secrétaire de séance :** VERNOUX Florine

Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026

#### Délibérations :

- Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées
- Modalités et conditions de vente des parcelles AN 725 et 726, impasse de la Mairie

#### Informations :

- Travaux :
  - École maternelle et salle des fêtes
  - Requalification du centre-village
  - Cimetière : reprise suites aux réserves émises
- Inauguration de la requalification du centre village
- Commerces
- Assurance de la citerne incendie
- Demande d'une jeune habitante : création d'un conseil municipal enfants
- Demande de soutien financier de la société de chasse
- Compte-rendu de la réunion du Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc
- Informations diverses :
  - Vogue
  - Dates à retenir

Le compte-rendu de la séance du **21 mai 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### Délibérations

#### 2026.27 - Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au

moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque commune membre ayant été approuvée par le conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Il est proposé que Madame Sandrine THEVENARD, en qualité de titulaire et Monsieur Philippe DEBOURG, en qualité de suppléant, représentent la commune de Marsonnas au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

VU les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

VU la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide que Madame Sandrine THEVENARD, en qualité de titulaire et Monsieur Philippe DEBOURG, en qualité de suppléant représenteront la commune de Marsonnas au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Suite au retour aux communes de la compétence voirie, les élus regrettent le fait que les attributions de compensation ne soient pas réévaluées chaque année pour tenir compte de l'inflation.

#### **2026.28 : Vente parcelles AN 725 et 726**

Mme Allison JOLY, propriétaire des parcelles AN 34 et 561, souhaite un alignement de ce terrain par rapport à l'impasse, afin d'installer une clôture et un portail. Le travail du géomètre a fait ressortir deux délaissés de voirie, d'une surface de 5 m<sup>2</sup> chacun. Il s'agit d'une plate-bande de rosiers, attenante à la maison, et d'un peu de pelouse dans la continuité de celle du jardin de la parcelle AN561, et derrière la bordure délimitant l'impasse.

Par délibération n°2026-25, en date du 21 mai 2026, le conseil municipal de Marsonnas a constaté la désaffectation de ces deux morceaux de terrain, cadastrés sous les références AN 725 et 726, et décidé de leur déclassement.

Considérant le caractère très réduit de la surface à céder (10 m<sup>2</sup>), le type de parcelle (platebande de rosiers le long de la façade de la maison de Mme JOLY et pelouse), et afin de prendre en compte le fait que Mme JOLY a pris intégralement à sa charge les frais de bornage et d'arpentage, Madame le maire propose que ces deux parcelles soient cédées à l'euro symbolique.

Par ailleurs, les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Afin de limiter les frais liés à cette cession, Madame le maire propose que l'acte de cession soit passé en la forme administrative.

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55 ;

VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- décide de la cession à l'euro symbolique des parcelles AN 725 et 726, situées impasse de la Mairie, à Marsonnas, d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> chacune, à Mme Allison JOLY, résidant 16 impasse de la Mairie, à Marsonnas ;
- dit que la commune aura recours à la procédure de l'acte en la forme administrative pour la cession desdites parcelles ;
- désigne Mme Sandrine THEVENARD, maire de Marsonnas, pour recevoir et authentifier l'acte, et M. Yoann BAR, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte ;
- dit que la charge des frais d'actes sera supportée par l'acquéreur.

## Informations

### Travaux à l'école et la salle des fêtes :

Une visite a été organisée à l'occasion du repas du conseil municipal et des agents, le 12 juin dernier.

À cette occasion, la question de l'accessibilité à l'école maternelle a été posée, en raison de la présence d'un poteau au milieu de la rampe d'accès. L'assistant à maîtrise d'ouvrage doit faire vérifier cela par l'entreprise en charge du contrôle technique.

Il serait intéressant d'élargir la rampe supérieure, en prenant un peu sur celle du dessous. Cela permettrait d'agrandir la plateforme d'accès au sas d'entrée de l'école. Les différentes possibilités vont être étudiées et chiffrées.

Le préfabriqué que la commune loue pour servir de salle de sieste et de motricité sera enlevé dès la fin de l'année scolaire.

L'emménagement dans la nouvelle école est prévu la dernière semaine d'août. Les personnes disponibles pour aider seront bienvenues.

### Requalification centre village

À compter du 22 juin, le point d'arrêt des cars scolaires et transports à la demande sera transféré sur la nouvelle place, en face de l'école.

L'information sera diffusée par la commune dans les cahiers des enfants et sur Panneau Pocket. Keolis communiquera de son côté auprès des familles des usagers des transports scolaires (primaire, collège, lycée).

Les panneaux sens interdit seront posés pour le 22 sur les poteaux d'éclairage public, pour bien rappeler le nouveau sens de circulation.

Les travaux touchent à leur fin, il reste plusieurs finitions (grille à poser pour l'évacuation des eaux pluviales...) et reprises (béton fissuré, flaque sous la halle, remise à niveau du coffret forains...) à effectuer. Il faudra être vigilants à la sécurité des enfants qui viendront prendre le car.

### Cimetière

Des malfaçons avaient été relevées au cimetière, à l'issue des travaux commandés par l'ancienne équipe municipale.

Après une première réunion en octobre 2025, une nouvelle rencontre a eu lieu sur place avec les entreprises concernées. Les enrobés fissurés seront repris, avec installation de pavés en bordure pour éviter de nouveaux problèmes. Les joints des couvertines, qui étaient en silicone, seront remplacés par du béton. Tout devrait être terminé avant la Toussaint.

Les garanties ne seront restituées qu'après la levée des réserves.

### Inauguration des travaux de la place, la salle des fêtes, les toitures, l'école maternelle

Afin de mutualiser les coûts et de ne pas surcharger les agendas, Madame le maire propose que l'inauguration soit organisée à la date retenue pour le repas communal, soit le 3 octobre, date à confirmer en fonction de la présence des financeurs.

Outre les élus des différentes collectivités qui financent le projet, et les représentants des entreprises, les invités devraient être sensiblement les mêmes que pour le repas communal.

La cérémonie pourrait avoir lieu en fin d'après-midi, et être suivie d'un cocktail dînatoire, sur la nouvelle place, ou dans la salle des fêtes, selon les conditions météorologiques.

La proposition est retenue.

Il faudra penser à fermer la route devant l'école durant la manifestation.

### Commerces

- Boulangerie : Le gérant a été reçu par quelques élus de la commission « commerces – entreprises » pour faire un point sur la situation financière de la boulangerie, suite aux impayés de loyer.

La perspective n'est pas bonne, les gérants envisagent une fermeture avant la fin de l'année.

Ils cherchent un repreneur. La commune pourrait les aider dans cette recherche.

Le fonds artisanal comprend une licence IV. Il faudrait veiller à ce qu'elle reste sur la commune.

- Épicerie : la gérante a demandé et obtenu une autorisation d'occupation du domaine public pour installer quelques tables à l'extérieur. Pour être autorisé à vendre de l'alcool à consommer sur place, il faut détenir une licence petite restauration (niveau 3). Madame le maire a interrogé la Préfecture à ce sujet.

### Assurance de la citerne incendie

Les tarifs proposés par Groupama pour l'assurance de la poche incendie sont les suivants :

- 120 € / an sans garantie contre le vandalisme

- 500 € / an avec garantie contre le vandalisme

Avant de prendre la décision, il faudrait pouvoir consulter les clauses du contrat, afin de connaître les sinistres pris en compte dans la 1<sup>re</sup> option. La citerne est garantie 10 ans (vices de matière et fabrication).

Le contrat Groupama pour l'assurance de la commune sera donc pour le moment validé sans la citerne. Il serait intéressant de contacter les agriculteurs possédant une poche de ce type afin de connaître leurs choix en termes d'assurance.

Une consultation des compagnies d'assurance pourrait être organisée en 2027.

### Demande de création d'un conseil municipal enfants

Une jeune fille âgée d'une dizaine d'années est venue rencontrer Madame le maire. Elle souhaiterait la création d'un conseil municipal enfants ou jeunes. Florine VERNOUX s'est inscrite à un webinaire proposé par l'Association des Maires de France concernant les jeunes et la citoyenneté. Elle fera un retour sur ce sujet à la prochaine réunion du conseil municipal, afin d'alimenter la réflexion et de décider

de la suite à donner à cette demande.

Le fait que des jeunes souhaitent s'impliquer dans la vie de leur commune est une bonne chose.

La création d'un city stade fait l'objet de demandes régulières. Ce sujet avait déjà été évoqué dans le passé, mais soulève la question complexe et non résolue à ce jour du lieu d'implantation.

#### **Demande de la Société de chasse :**

Un courrier a été adressé à la mairie par le président de la société de chasse concernant le coût des travaux engagés pour l'extension et l'aménagement de ses locaux. L'investissement a été d'environ 11 500 € TTC, et ne comprend pas à ce jour le montant de la taxe d'aménagement.

La société sollicite une aide de la commune, dont le montant n'est pas précisé.

Contrairement à d'autres associations, les chasseurs ne bénéficient pas de la mise à disposition d'un local communal, mais uniquement d'un terrain.

La société reçoit actuellement 500 € TTC annuels de subvention de la commune pour son action de lutte contre les nuisibles (piégeage des ragondins, notamment).

Les dépenses de fonctionnement de la société se répartissent entre location de terrains, cotisation à la fédération, achat de bagues de sangliers et de chevreuils, entretien des miradors, repeuplement de gibier...

La société de chasse fournit un service à la population de Marsonnas. S'agissant de la Société de chasse de Marsonnas Saint Sulpice, il faudrait s'assurer qu'une demande de soutien financier a également été déposée à la mairie de Saint Sulpice.

Le budget 2026 de la commune étant établi et serré, l'aide, le cas échéant, ne serait versée qu'en 2027.

Faut-il la verser en une fois ou l'échelonner, augmenter la subvention de fonctionnement, rembourser la taxe d'aménagement ?

Un tour de table est organisé hors pouvoirs. Cinq personnes souhaitent s'abstenir. Philippe Debourg, en tant que sociétaire ne se prononce pas.

Les autres conseillers se prononcent favorablement sur le principe d'une aide (incluant le remboursement de la taxe d'aménagement), à verser en une ou deux fois, selon la marge de manœuvre budgétaire. L'augmentation durable de la subvention de fonctionnement n'est pas retenue.

Il faudra leur demander de faire passer le Consuel afin de contrôler l'installation électrique de leur local.

#### **Compte-rendu de réunions**

- **Syndicat des eaux Veyre Reyssouze Vieux Jons**

Rapporteurs : Florine VERNOUX et Romuald PAGNEUX

Il s'agit du syndicat d'eau potable auquel la commune de Marsonnas adhère.

La réunion était consacrée à l'élection du Bureau du syndicat.

Jean-Paul BUELLET, maire de Confrançon, a été élu président. : élection du bureau

- **Conseil des écoles :**

Rapporteurs : Yoann BAR, Sandrine THEVENARD

Point sur les effectifs : 88 élèves à Marsonnas, 43 à Béréziat. 18 élèves partent au collège.

Plusieurs sorties et activités organisées ce trimestre : Bouvent, cycle vélo, classe verte au chalet Jean Macé...

Deux maîtresses titulaires seront nommées à Marsonnas à la rentrée.

Globalement, l'année scolaire s'est bien déroulée, malgré les travaux. Les agents ont fait preuve de souplesse.

Cela a entraîné une hausse des coûts pour la commune, pour la location des préfabriqués et l'embauche d'agents supplémentaires.

L'organisation du temps scolaire en semaines de 4,5 jours a été reconduite en 2024 et jusqu'en 2027.

Le moment venu, si les rythmes scolaires sont amenés à évoluer, il faudra bien prendre en compte tous les paramètres (garde du mercredi matin, la commune ne souhaite pas créer de centre de loisirs, la réduction du temps de travail du personnel, les rythmes de l'enfant...).

- **Assemblée générale du FC Plaine Tonique :**

Rapporteuse : Florine VERNOUX.

Yoann BAR a également assisté à cette réunion en tant que représentant de l'association Bresse Tonic Foot

Le club se porte bien, et est en pleine croissance. Il compte 4 équipes en senior. Deux ont accédé à la division supérieure, deux se maintiennent.

Le budget est en augmentation. La vente des saucisses et merguez a rencontré un vrai succès.

La commune de Montrevel-en-Bresse va faire installer de nouveaux vestiaires pour répondre aux normes du championnat régional.

**Stade de Marsonnas :** le club demande à pouvoir utiliser le stade de Marsonnas. Cela nécessiterait de remettre en état le terrain, ravagé par des sangliers, et d'installer une clôture pour éviter de telles intrusions.

Actuellement, seuls les archers bressans (tir à l'arc) utilisent le terrain régulièrement.

Florine VERNOUX doit rencontrer l'ensemble des clubs pour connaître leurs attentes et leurs engagements en termes de fréquence et de durée d'utilisation.

## Questions diverses

- Vogue 4 et 5 juillet : circulation interdite route du Sougey, de l'embranchement avec la route de la Léchère à l'impasse des Écoliers du samedi 16h au dimanche 4h ;
- Prochaines réunions du conseil municipal :
  - o 7 juillet 19h
  - o 10 septembre 19 h
- Tour de l'Ain : 2<sup>me</sup> étape le 28 juillet. L'organisation du tour devrait prochainement lancer un appel aux volontaires pour des signaleurs
- Proposition aux conseillers municipaux et agents de visite de la centrale nucléaire du Bugey le 30 octobre. Jauge : 35 personnes
- Réunion de la SPL Interra le 9 juillet : Valérie CASANOVA représentera la commune, en l'absence de Morgane RAFFIN.
- Demande de subvention du CDOS 01 : pas de suite donnée à la demande de subvention pour le lancement du dispositif « Révélation et espoirs sportifs aindinois ».
- Vigilance canicule : Les personnes isolées et vulnérables seront contactées.

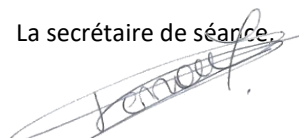
Fin de séance : 22h15.

Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,



**Sandrine THEVENARD**

La secrétaire de séance,



**Florine VERNOUX**